



Dangé-Saint-Romain

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Photos : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine



ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Dangé-Saint-Romain au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire.

À cette fin, le conseil municipal a validé le DICRIM par délibération du 24 février 2025.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément à la réglementation et notamment le droit à l'information défini dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement,

De plus ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements.

Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

Nathalie Marquès-Nauleau,
Maire de Dangé-Saint-Romain

Mairie de Dangé-Saint-Romain
5, Place de la Promenade 86220 Dangé-Saint-Romain
courriel : contact@dangesaintromain.fr – Tel. 05 49 86 40 01

SOMMAIRE

Table des matières

ÉDITORIAL DU MAIRE.....	2
SOMMAIRE.....	3
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES.....	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	4
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?.....	5
INFORMATIONS SUR LES RISQUES.....	6
La commune face aux risques.....	6
Risque inondation.....	7
Risque mouvement de terrain.....	11
Risque retrait-gonflement des argiles.....	14
Risque feu de forêt et végétation.....	17
Risque sismique.....	20
Risque rupture de barrage ou de digue.....	23
Risque industriel.....	26
Risque transport de matières dangereuses.....	28
Risque radon.....	31
Risque pollution des sols.....	33
ALERTE ET INFORMATIONS.....	34
Alerte.....	34
Informations pratiques.....	37
Indemnisation en cas de catastrophe naturelle.....	38
LES BONS RÉFLEXES.....	40

GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

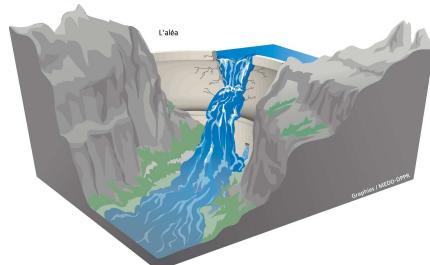
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

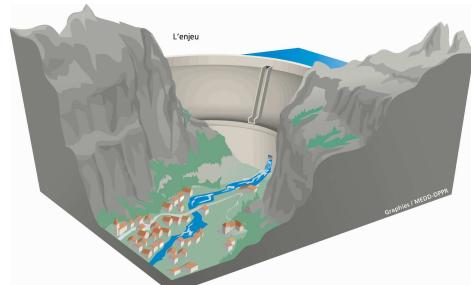
On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



Un aléa

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

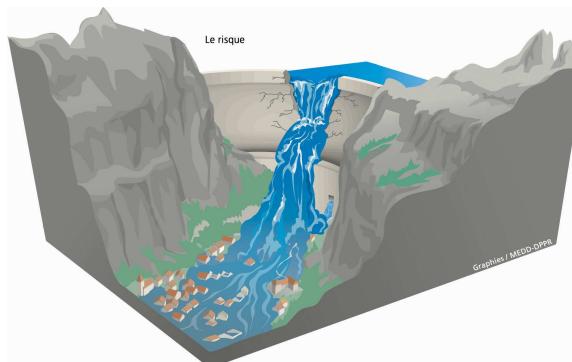
+



Un enjeu

Ici un village situé en aval du barrage

=



Un risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La commune face aux risques

La commune de Dangé-Saint-Romain est soumise aux risques suivants:

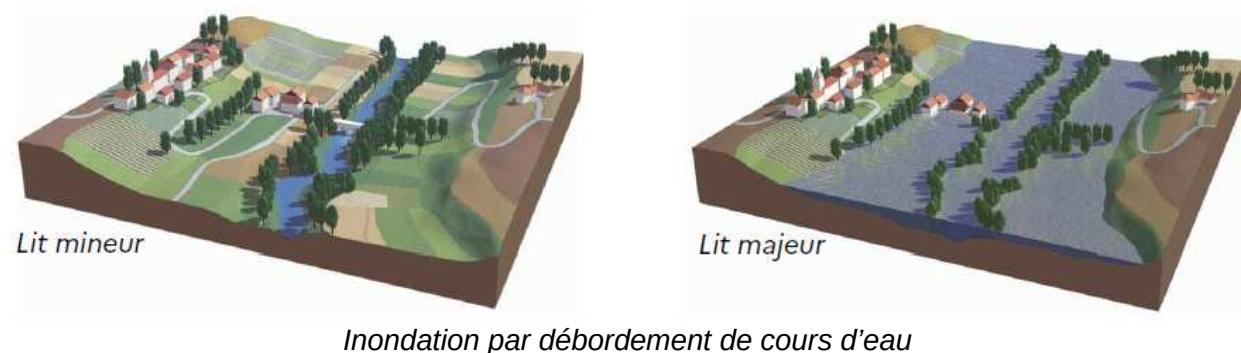
	l'inondation, avec notamment par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau, par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.
	le mouvement de terrain, avec notamment l'éboulement ou chutes de pierres et de blocs, le glissement de terrain, le tassement différentiel, les affaissements et effondrements d'origine anthropique.
	Le retrait-gonflement des argiles
	le feu de forêt
	le séisme
	la rupture de barrage
	le risque industriel, avec notamment l'effet de surpression, l'effet thermique, l'effet toxique, l'effet de projection.
	le transport de matières dangereuses
	le radon
	la pollution des sols



Risque inondation

Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Inondation par débordement de cours d'eau

Les différents types d'inondation

- crue ou débordement de cours d'eau ;
- crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ;
- ruissellement et coulée de boue ;
- remontée de nappe phréatique ;
- rupture d'ouvrage.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune de Dangé-Saint-Romain est concernée principalement par des inondations :

- par débordement lent de cours d'eau ;
- par des crues torrentielles ou à montée rapide de ruisseaux ;
- par ruissellement et coulée de boue ;

Les rivières

La commune est traversée par la rivière : La Vienne et par 2 courrances principales :

- courrance de Pissevieille
- courrance des Trois Moulins

Les dernières crues

Les dernières crues connues de ces rivières sont :

- La Vienne
 - Selon la station Vigicrue d'Ingrandes sur Vienne située à 7km en amont de la commune, celle-ci est montée à 7,89m lors de la crue majeur du 07 janvier 1994 et à 6,81m le 20 janvier 1988, Néanmoins un repère sur une pierre situé au 02, rue de la Grenouillère, indique qu'une crue du 12 octobre 1944 est supérieur à celle-ci à Dangé-St-Romain,

Lors de crues torrentielles, des perturbations de la circulation sont possibles sur :

- La rue Gustave Malbrant (RD 022)
- La rue de la Grenouillère

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type d'inondation	Date début événement	Sur le JO du
Inondations et coulée de boue	08/12/1982	13/01/1983
Inondations et coulée de boue	24/12/1993	18/02/1994
Inondations et coulée de boue	17/01/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/01/2010	02/03/2010
Inondations et coulée de boue	29/03/2024	16/04/2024

Mesures prises dans la commune

Repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)



Les repères des Plus Hautes Eaux Connues et les repères de crues permettent de visualiser concrètement le risque d'inondation. Les repères PHEC indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues dans les zones inondables. Les repères PHEC et les repères de crues sont les témoins historiques des grandes inondations passées. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants, que le temps ou le traumatisme peuvent parfois biaiser. Ils indiquent le niveau atteint par un événement d'inondation en un point donné. Ils rappellent ainsi la possibilité de la survenue d'une crue équivalente et permettent d'imaginer les conséquences au niveau local d'une telle hauteur d'eau.

La commune doit en apposer en des lieux stratégiques à proximité des zones touchées (Articles R563-11 à R563-15 du code de l'Environnement).

Liste des repères de crues	Implantation
01	02 Rue de la grenouillère

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables.

- le plan de prévention du risque inondation (PPRI)

un PPRI est vigueur sur la commune, il est consultable en mairie au horaire d'ouverture

Consignes de sécurité

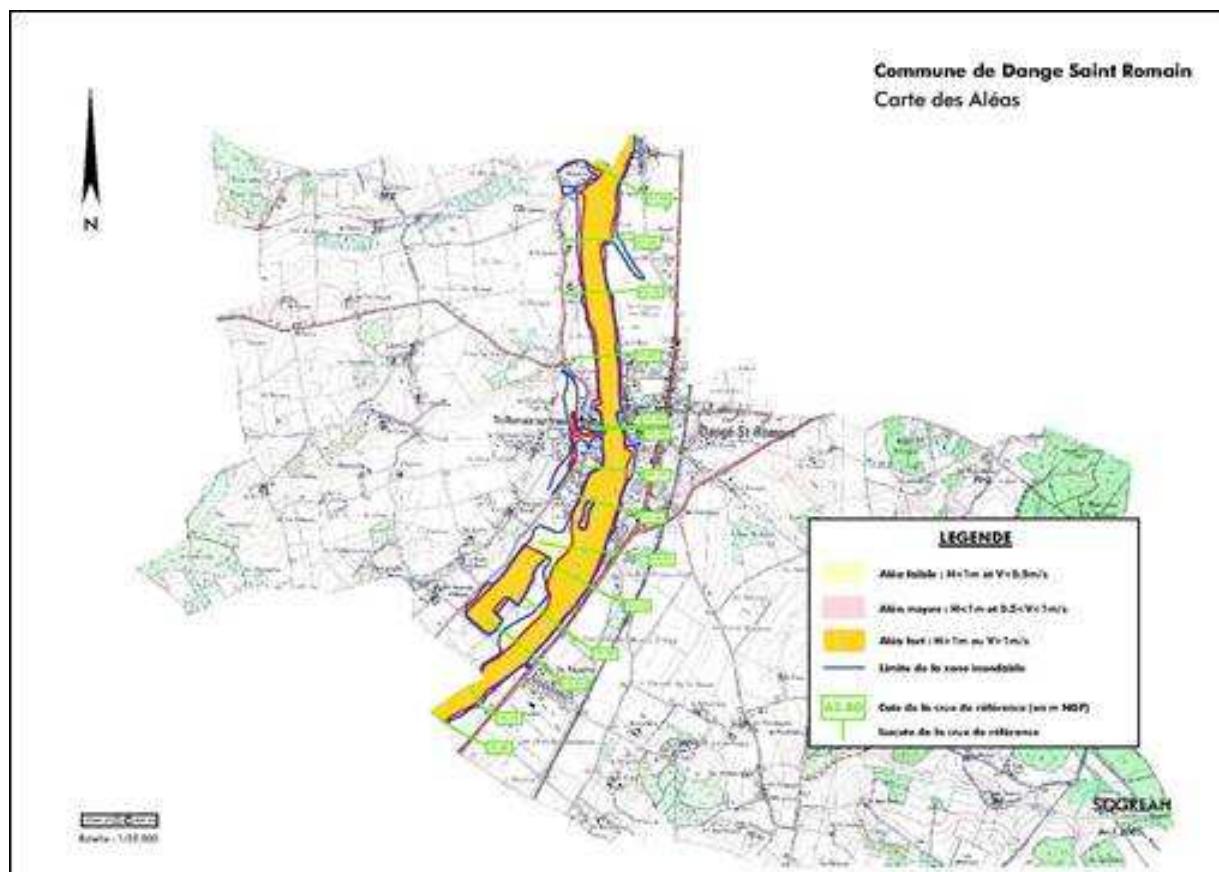


À faire

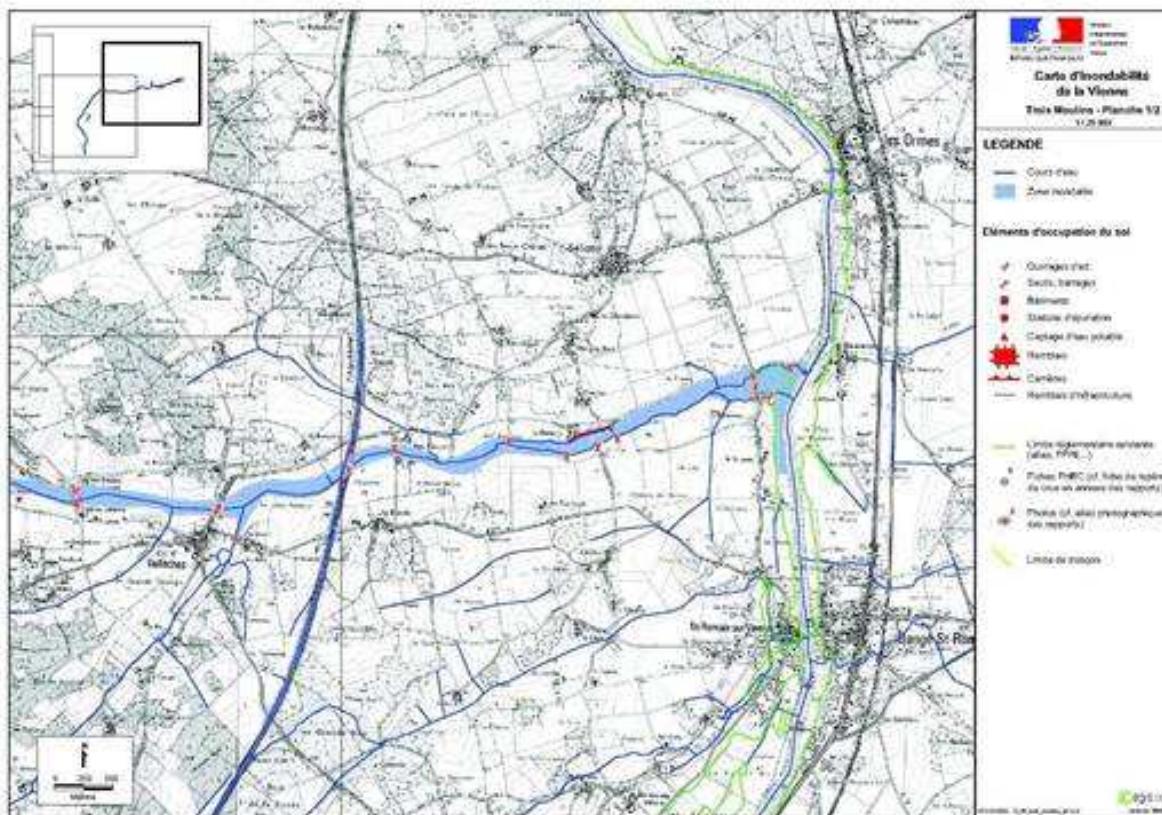
À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;• Informez-vous sur les gestes essentiels ;• Obturez les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents...) ;• Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ;• Rehaussez objets et mobilier ;• Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Tenez-vous informé de la montée des eaux ;• Ne prenez pas l'ascenseur ;• Ne vous engagez pas sur une voie inondée ;• Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ;• N'évacuez qu'à la demande des autorités.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Aérez et désinfectez les pièces ;• Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche ;• Chauffez dès que possible ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés



Cartographie des zones inondables



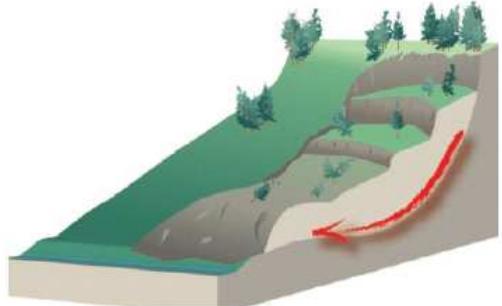


Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ces mouvements sont souvent ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).



Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements ;

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

- les glissements de terrain ;

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

- le retrait-gonflement des argiles.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles

© Ministère Ecologie

Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou d'origine anthropique ;

Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, carrière...).

- les chutes de pierres ou de blocs.

Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

Historique des événements marquants liés au risque

La commune de Dangé-Saint-Romain est concernée principalement par des mouvements rapides et discontinus liés à des aléas météorologiques pluvieux

Le risque sur le territoire de la commune est « existant »

Il existe une cavité recensée sur la commune située :

- les Grandins
- ainsi que selon GEORISQUE : le site de la « Grotte des Palets de Gargantua » située à St Rémy sur Creuse

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de mouvement	Date début événement	Date fin évènement	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Mesures prises dans la commune

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes dans la limite de leurs ressources.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particulier » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.

Consignes de sécurité



À faire

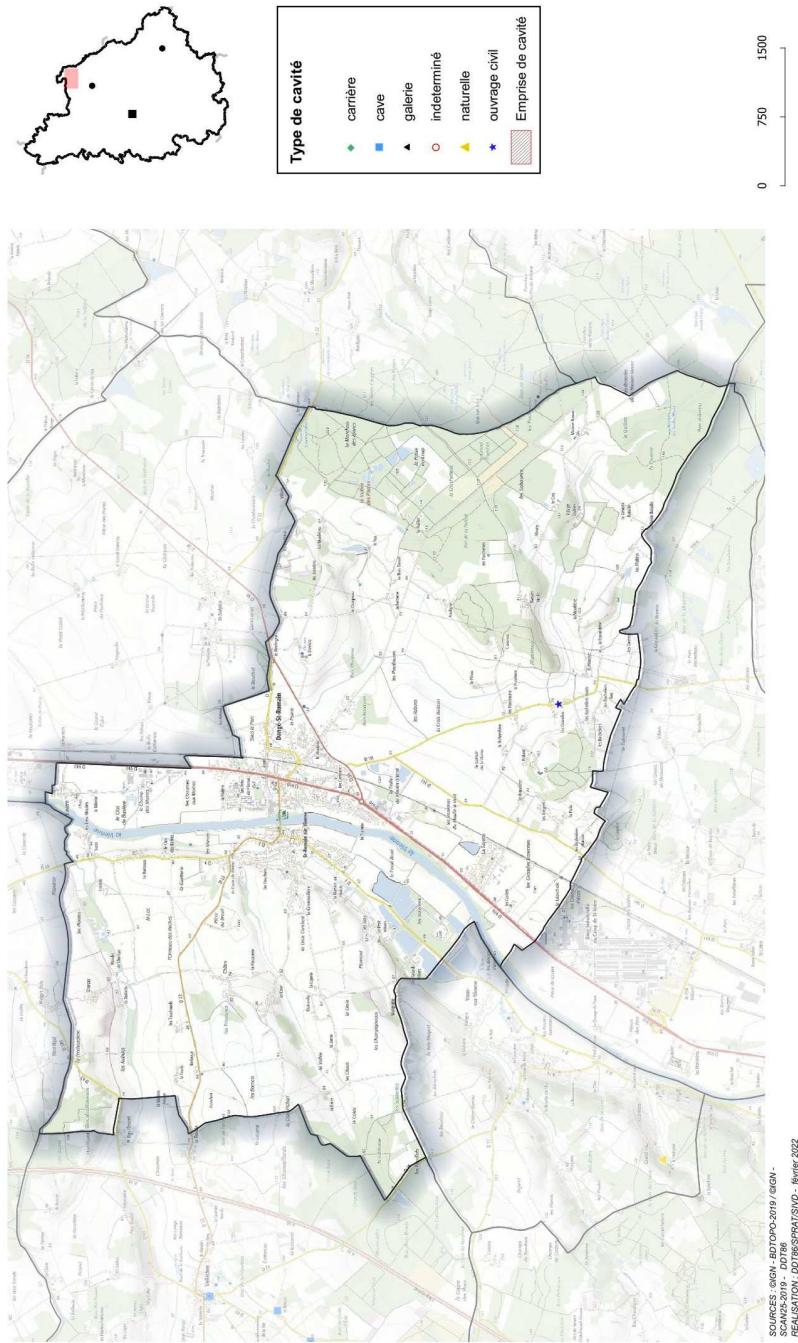
À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Éloignez-vous au plus vite ;• Ne revenez pas sur vos pas ;• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;• Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Informez les autorités compétentes ;• Mettez-vous à la disposition des secours ;• Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés

Cavités souterraines dans la Vienne Commune de Dangé-Saint-Romain

PREFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

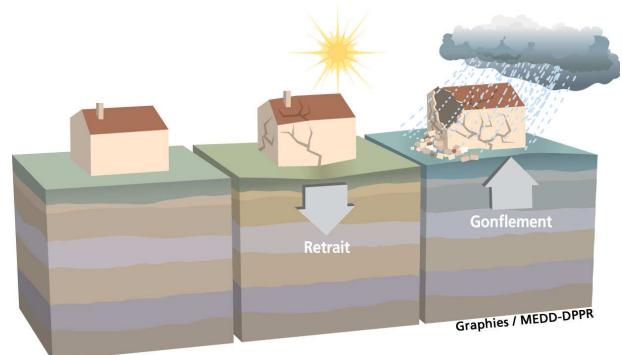




Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

Historique des évènements marquants liés au risque

Les constructions les plus vulnérables à ce phénomène sont les maisons individuelles.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles sont rappelés dans le tableau ci-après :

Retrait-gonflement des argiles	Date début événement	Sur le JO du
Sécheresse	31/12/2021	02/05/2023
Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
Sécheresse	01/01/1992	11/06/1998
Sécheresse	01/01/1991	03/09/1993
Sécheresse	01/06/1989	10/06/1994

Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme

Consignes de sécurité



À faire



À ne pas faire



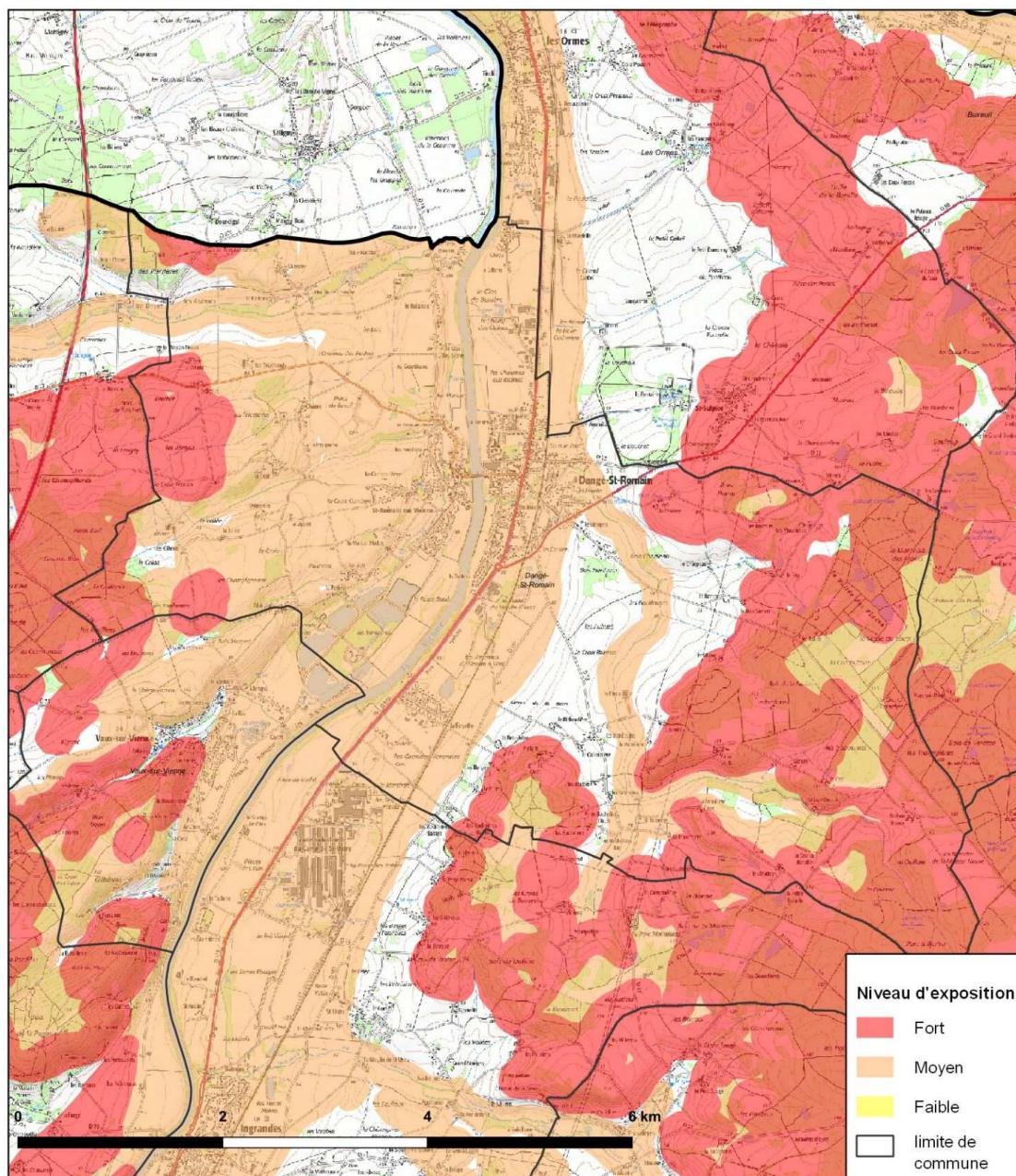
AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Éloignez-vous au plus vite ;• Ne revenez pas sur vos pas ;• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;• Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Informez les autorités compétentes ;• Mettez-vous à la disposition des secours ;• Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Dangé-Saint-Romain



SOURCES : ©IGN - BDTopo©2019
BRGM 2020
REALISATION : DDT86/SG/SIVD
février 2020



Risque feu de forêt et végétation

Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

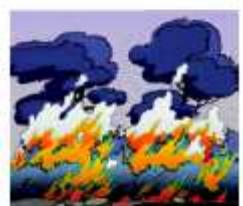
Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation. Pour informer au mieux les personnes sur les risques d'incendie, [Météo France](#) publie depuis le 2 juin 2023 tous les jours à 17 heures une « Météo des forêts ».

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune de Dangé St Romain possède deux forêts à risque potentiel (

- **FORÊT DE THURÉ ET DE VELLÈCHES,**
- **FORÊT DE LA GUERCHE ET DE LA GROIE).**

Si le nombre de départ de feux depuis 20 ans reste faible, la responsabilité de chacun est nécessaire dans tous les espaces boisés pour les préserver.

Ces forêts sont composées principalement de chênes, pins, résineux, végétaux herbacés...

L'origine du feu sont des travaux agricoles, une incinération, les orages, les véhicules routiers, des activités de loisirs, un dépôt d'ordures, une distribution électrique, une reprise de feu, un acte de malveillance...

Les feux de forêts ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base.

Mesures prises dans la commune

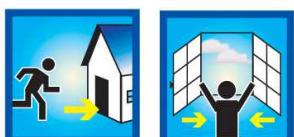
Le débroussaillement est primordial pour la préservation de la forêt

[Arrêté n°2015-DDT-451 relatif aux obligations de débroussaillement dans le département de la Vienne – en date du 29 mai 2015](#)

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.
- application du règlement départemental de protection de la forêt

Consignes de sécurité



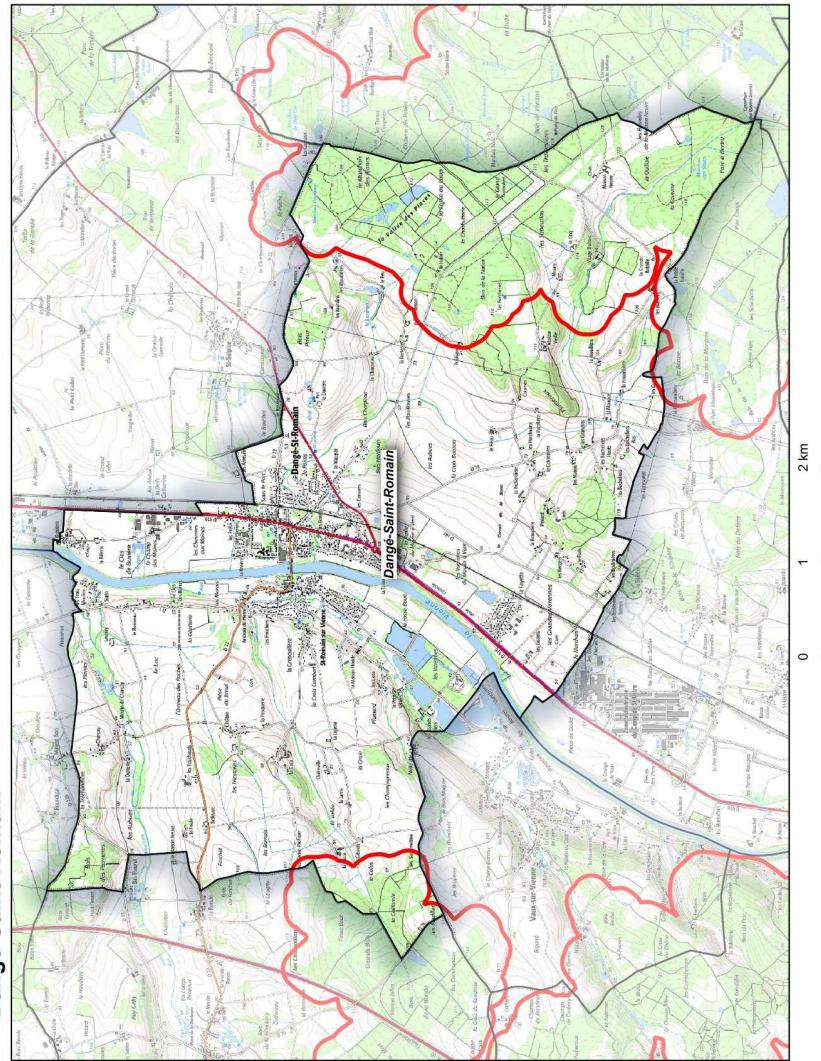
À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;• Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;• Entretenir les chemins d'accès ;• Débroussailler ;• Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ;• Dans la nature, s'éloigner dos au vent ;• Rentrer dans le bâtiment le plus proche ;• Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ;• À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ;• Ne pas sortir de votre voiture. <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none">• fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;• occulter les aérations avec des linges humides ;• rentrer les tuyaux d'arrosage ;• fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment• ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Éteindre les foyers résiduels ;• Inspecter son habitation, en surveillant les braises.

Cartographie et enjeux concernés

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) Approuvé par arrêtés préfectoraux n° 2014 - DDT - 748 du 12 novembre 2014



T:\SGIS\SVI\Cartographie\Risque\Risque naturel\Feu de forêt\Feux_de_Forest.ogs

SOURCES : IGN - SCHERBES
RÉALISATION : DÉPARTEMENT DE LA VIEILLE
POITOU
Source : 2011



Risque sismique

Le risque sismique

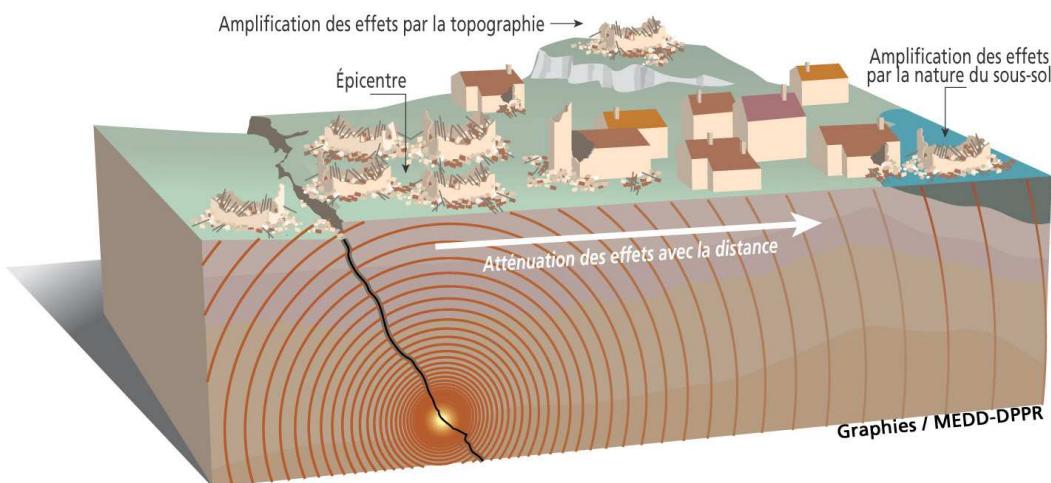
Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local ;
- augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- diminution de la résistance des roches ;
- légères déformations de la surface du sol.



Le phénomène n'est pas uniquement naturel, il peut être induit, par un tir de carrière par exemple.

Historique des évènements marquants liés au risque

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones. D'après ce décret, la commune de Dangé-Saint-Romain est en zone 3 (sismicité modérée).

Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4 (moyenne : 2.48 ; maximale en 1988 : 3.7) :

- Région épicentrale : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.
- Région épicentrale : Plaines du Haut-Poitou le 17/12/1971.
- Région épicentrale : Châtelleraudais le 17/03/1972.
- Région épicentrale : Plaines du Haut-Poitou le 01/01/1983.
- Région épicentrale : St Georges les Baillargeaux le 21/09/1988.
- Région épicentrale : Châtellerault le 09/09/2005.

Mesures prises dans la commune

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles L563-1 à 8 du code de l'Environnement).

Prenant en compte les codes parasismiques de l'Eurocode 8 de l'UE, les sols sont classés en cinq catégories principales allant de A (sol de type rocheux) à E (sol mou) avec des exigences en matière de conception et construction des bâtiments neufs. Ces exigences elles-mêmes sont liées à l'importance des bâtiments dans leur usage social et à la zone de sismicité.

La construction d'un simple hangar sera libre de contrainte, alors que les immeubles d'habitations, de bureaux, de centres de soins, de production d'énergie et de gestion de crise par exemple, devront répondre à des normes strictes selon l'intensité du risque sismique de leur zone.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire qui ne respecte pas les normes parasismiques.
- application des règles parasismiques.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

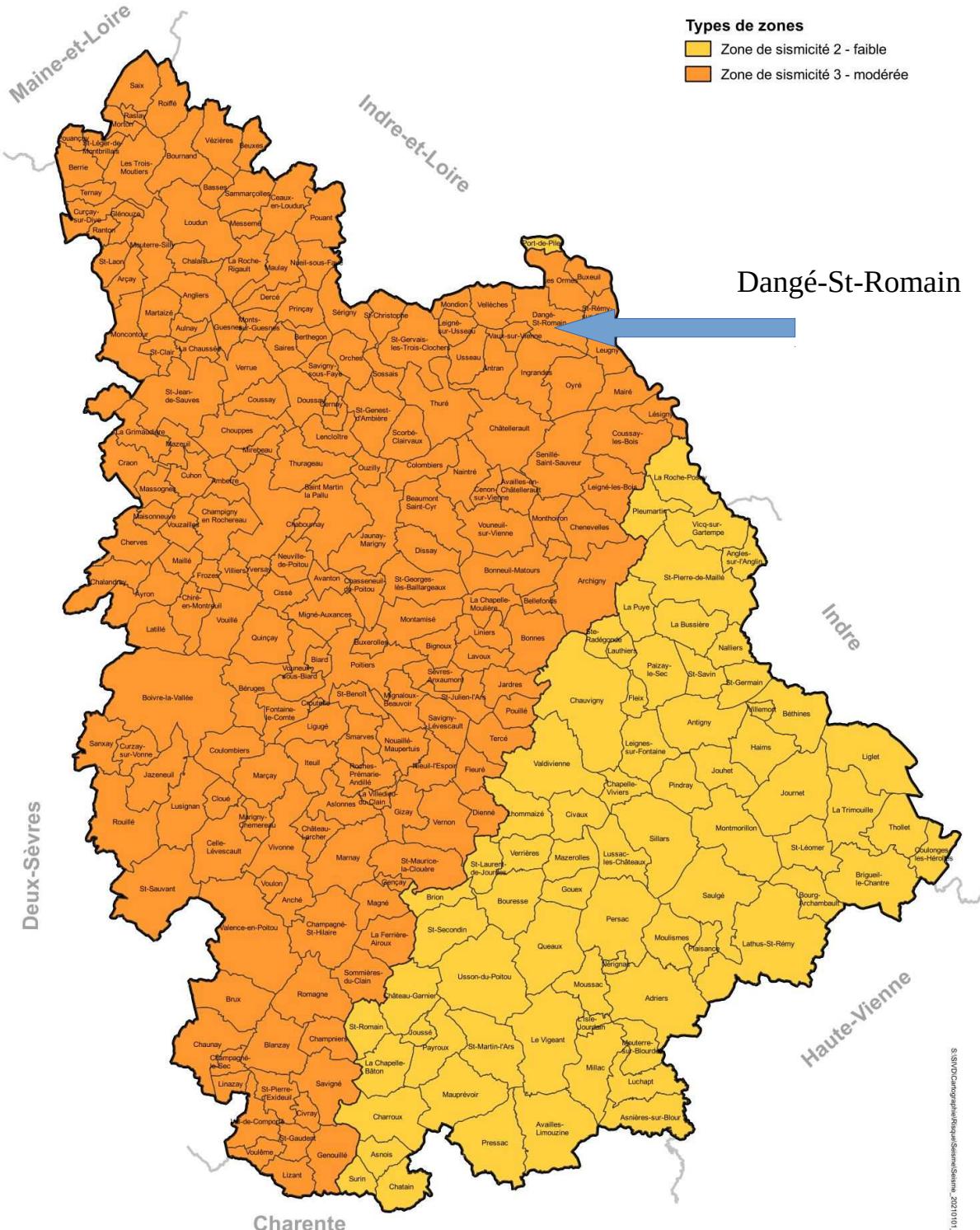
AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ;• Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ;• Fixez les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ;• Éloignez-vous des constructions le plus possible ;• Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ;• N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;• N'allumez pas de flamme.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ;• Vérifiez l'eau, l'électricité ;• Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ;• En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés


**PREFET
DE LA VIENNE**
*Liberé
Égalité
Fraternité*

Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010



SOURCES : ©IGN - BdTopo®2024
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
janvier 2023

0 10 20 Km

SSN/Cadastre/RisqueSismiqueSeisme_202101010980.dwg

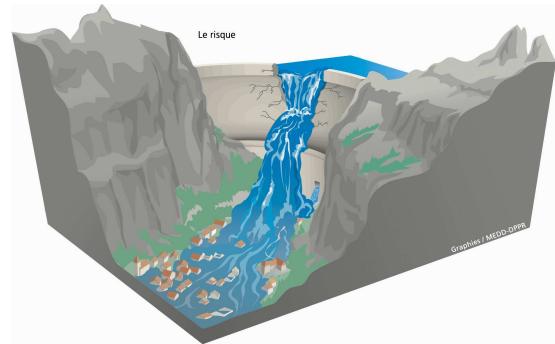


Risque rupture de barrage ou de digue

Le risque rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...



La rupture de barrage est le plus souvent liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Les ruptures brusques et inopinées sont considérées comme très faibles voire nulles.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **technique** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelle** : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaine** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et/ou d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à laval.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune se situe en aval par deux barrages.

- Le barrage de Vassivière sur la rivière La Maulde joue un rôle non négligeable dans l'écrêtement des crues peu importantes de la Vienne.

Une rupture brutale et imprévue de cet ouvrage créerait une vague déferlante qui prendrait la forme d'une immense onde d'eau, qui se produirait entre 22h00 et 23h00 après la rupture selon le PPI de Vassivières.

- Le barrage de Lavaud-Gelade sur la rivière Thaurion participe à l'alimentation en eau du lac de Vassivière

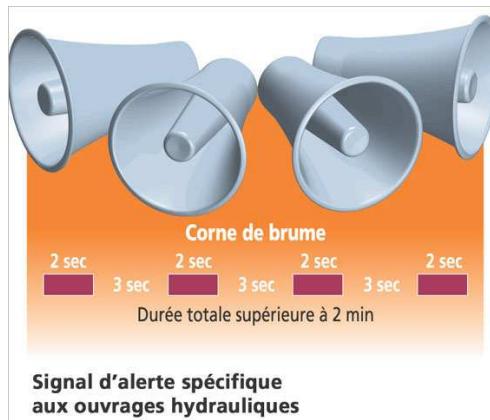
Mesures prises dans la commune

Les barrages sont soumis à une réglementation spécifique et, pour les plus importants d'entre eux (barrages de classe A comportant une hauteur supérieure à 20 m et un volume de retenue supérieur à 15 millions de m³), un Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi par l'État, a été approuvé par un arrêté

préfectoral. Ces plans détaillent les caractéristiques des ouvrages, analyse des risques auxquels ils sont exposés et la réponse que les pouvoirs publics doivent apporter dans le cadre de la protection des populations (alerte, planification des secours, évacuation...).

À l'aval immédiat des barrages, dans la zone dite « de proximité immédiate », la population est alertée au moyen d'une sirène de type corne de brume mise en place et activée par l'exploitant. Au delà de cette zone, les moyens habituels d'alerte sont utilisés et déclenchés par les autorités.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la corne de brume.



En cas de rupture du barrage de VASSIVIERES la vague de submersion mettrait environ 22H00 à 23h00 pour atteindre la commune

La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

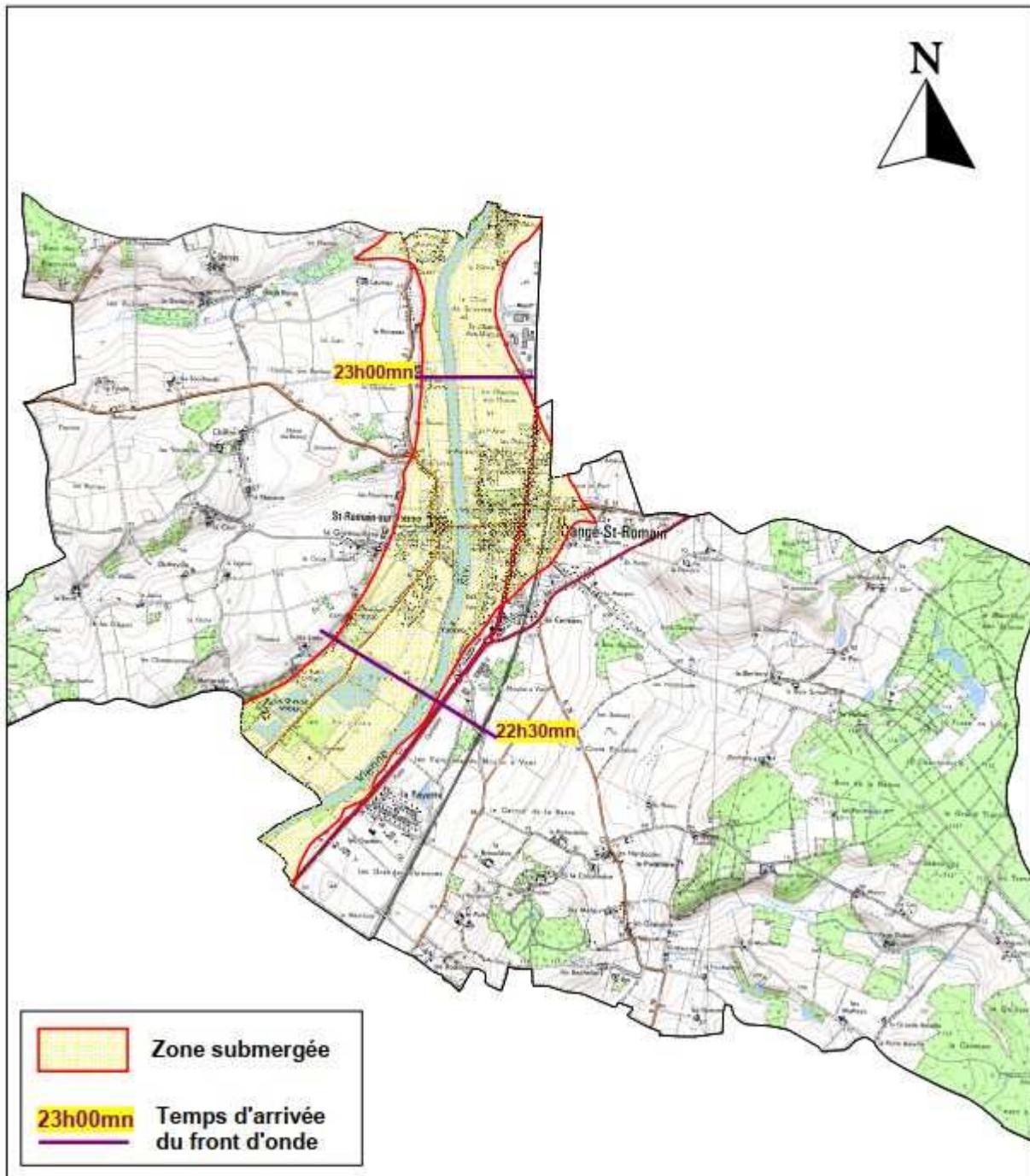
AVANT	<ul style="list-style-type: none"> • Repérez une zone, un lieu qui soit hors de la zone de la vague de submersion ; • Soyez prêt à préparer votre trousse d'urgence.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> • Écoutez et respectez les consignes diffusées par les autorités ; • Si vous quittez les lieux signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés



Onde de submersion du barrage de Vassivière

Commune de Dangé Saint Romain



Sources : © IGN-SCAN 25 ® 2007
EDF

Réalisation : DDT86 SPR/RMC
Janvier 2010



Risque industriel

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque industriel est soit chronique, soit accidentel :

- **les risques chroniques** résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérogènes.
- **les risques accidentels** résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.



Les principaux risques industriels sont, selon la nature des produits et de l'activité, l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques dans l'environnement.

Les conséquences de ces événements sont plus ou moins dramatiques, depuis les dégâts matériels, qui concernent une majorité d'accidents, jusqu'à la mort ou la blessure grave de personnes, comme lors de l'explosion de l'usine Grande Paroisse (AZF) à Toulouse le 21 septembre 2001.

Historique des événements marquants liés au risque

La directive 2012/18/UE (SEVESO 3) du 4 juillet 2012, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a ainsi été adoptée et publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Depuis cette date, de nouvelles exigences sont applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut ;
- les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements industriels de la commune de Dangé-St-Romain sont des établissements classé ICPE (installations industrielles classées) Non SEVESO

Le risque principal est : explosion, incendie, toxique, pollution, autre

Aucun accident n'est recensé à ce jour sur ce site.

Mesures prises dans la commune

Les risques industriels en France sont liés à l'implantation des sites dits à hauts risques. On parle de sites classés Seveso seuil haut du fait de la réglementation spécifique les régissant.

La bonne mise en application de la directive SEVESO 3 est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets ; ce rôle est assuré par les services d'inspection des installations classées au sein des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement (DREAL). Elle a pour mission de prévenir et de réduire les dangers et les nuisances.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Afin d'éviter d'urbaniser les zones exposées, des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) délimitent les zones de dangers et définissent des règles ou préconisations d'urbanisme. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil, introduit par la loi du 30 juillet 2003 et le décret du 7 septembre 2005, pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque.

- le document d'urbanisme permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer) ;• Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) ;• Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise ;• Prendre connaissance de la plaquette d'information au public qui doit être éditée et distribuée par l'exploitant du site.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes ;• S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie) ;• Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ;• Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;• Se confiner ;• Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Aérer le local ;• Contacter son assureur en cas de dégâts.



Risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.



Le transport de matières dangereuses (TDM) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage毒ique ;
- une pollution du sol et/ou des eaux.

La commune de Dangé-St-Romain est concernée par le risque de transport de matières dangereuses en raison :

- de son réseau routier, notamment par la RD 910
- le réseau ferroviaire
- une canalisation gaz .

Historique des évènements marquants liés au risque

Par chance, la commune n'a pas connu d'évènements notable à ce jour

Mesures prises dans la commune

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



La prise en compte du risque dans l'aménagement

- le document d'urbanisme permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones à risques.

Consignes de sécurité

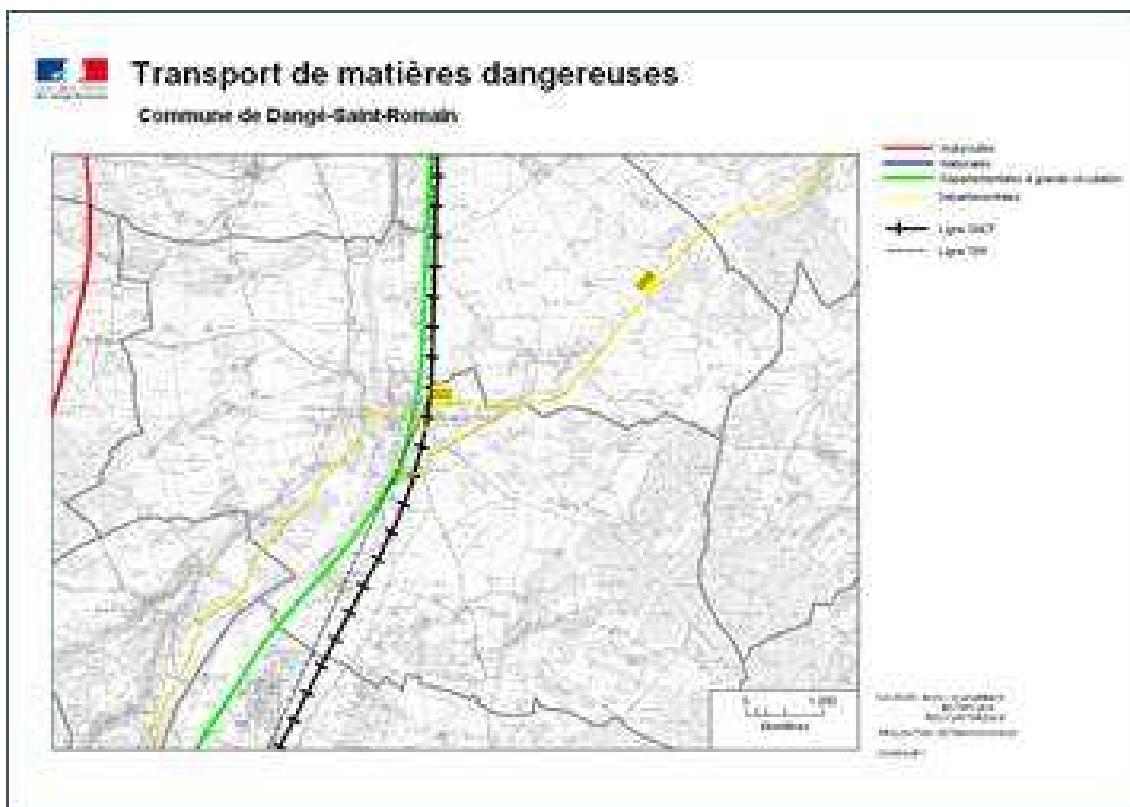


À faire

À ne pas faire

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident ;• Alertez les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ;• En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ;• Quittez la zone de l'accident ;• Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ;• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Cartographie et enjeux concernés



- par voie routière RD 910
- par voie ferrée (ligne Paris-Bordeaux),
- par une canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par gaz de France), dans la zone est de la commune, non habitée.

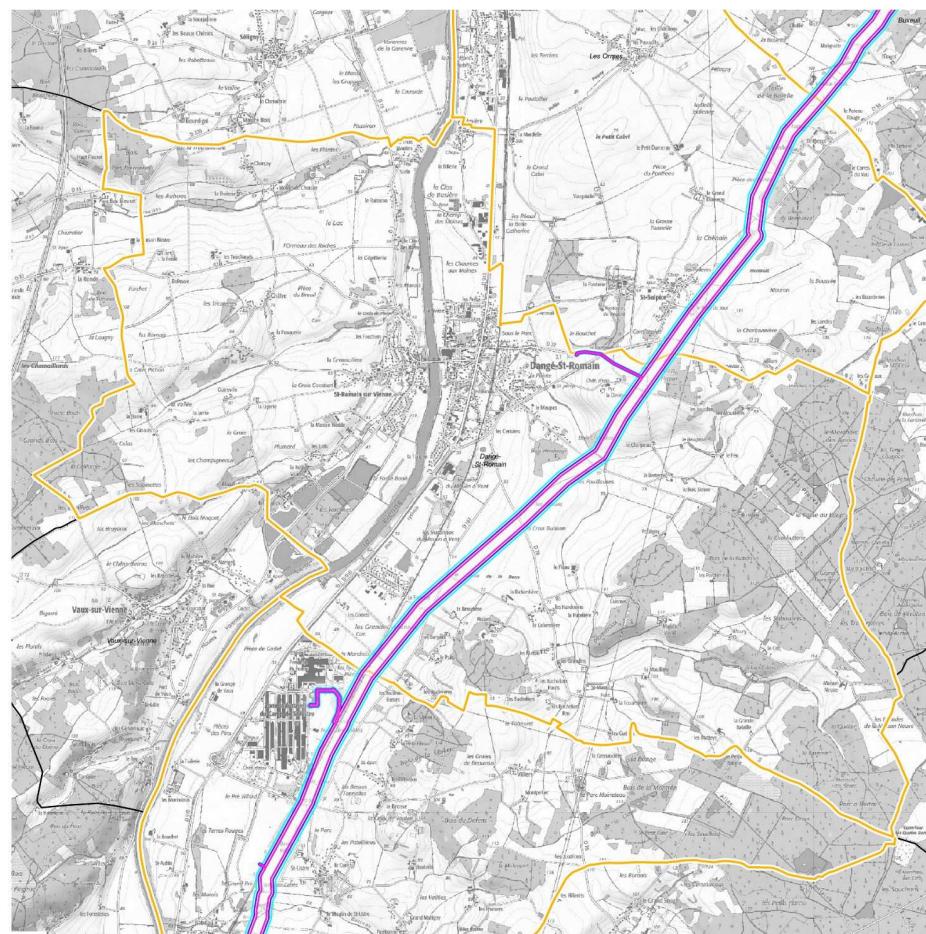
Risques induits par les canalisations de transport de gaz

Cartographie des zones d'effet

- Zone de dangers très graves
- Zone de dangers graves
- Zone de dangers significatifs
- Communes concernées

SOURCES : GIGN - Befiprod 2019
GRTgaz
REALISATION : DOT86/SFRAT/SVD
octobre 2021

0 1 2 km





Risque radon

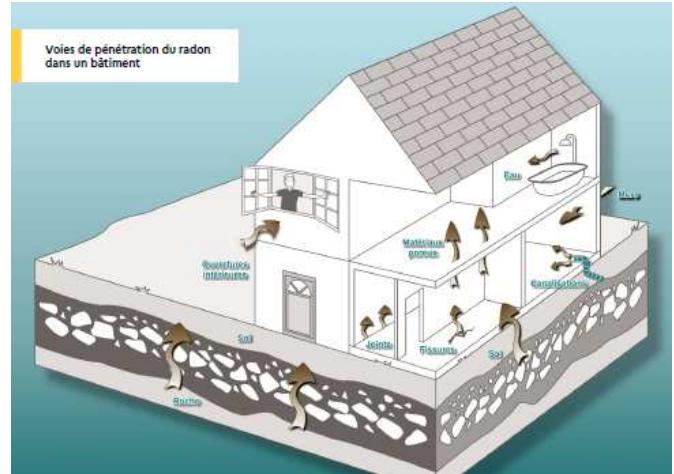
Le risque radon

Le radon peut avoir un impact sanitaire sur la population. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments.

La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques rend donc possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à de fortes concentrations est probable.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été missionné par l'autorité de sûreté nucléaire pour réaliser un zonage national du potentiel radon.



Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- zone 1 à potentiel radon faible ;
- zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 à potentiel radon significatif.

[L'arrêté interministériel du 27 juin 2018](#), délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune.

Historique des évènements marquants liés au risque

La commune de Dangé-St-Romain est classée en zone 1

Mesures prises dans la commune

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à un dosimètre radon, pendant au moins deux mois en période de chauffe, dans les pièces occupées aux niveaux les plus bas. En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol. Le site de l'IRSN précise le protocole de mesure et propose une liste des fournisseurs de dosimètres.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence ($>1\ 000 \text{ Bq/m}^3$), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

Consignes de prévention

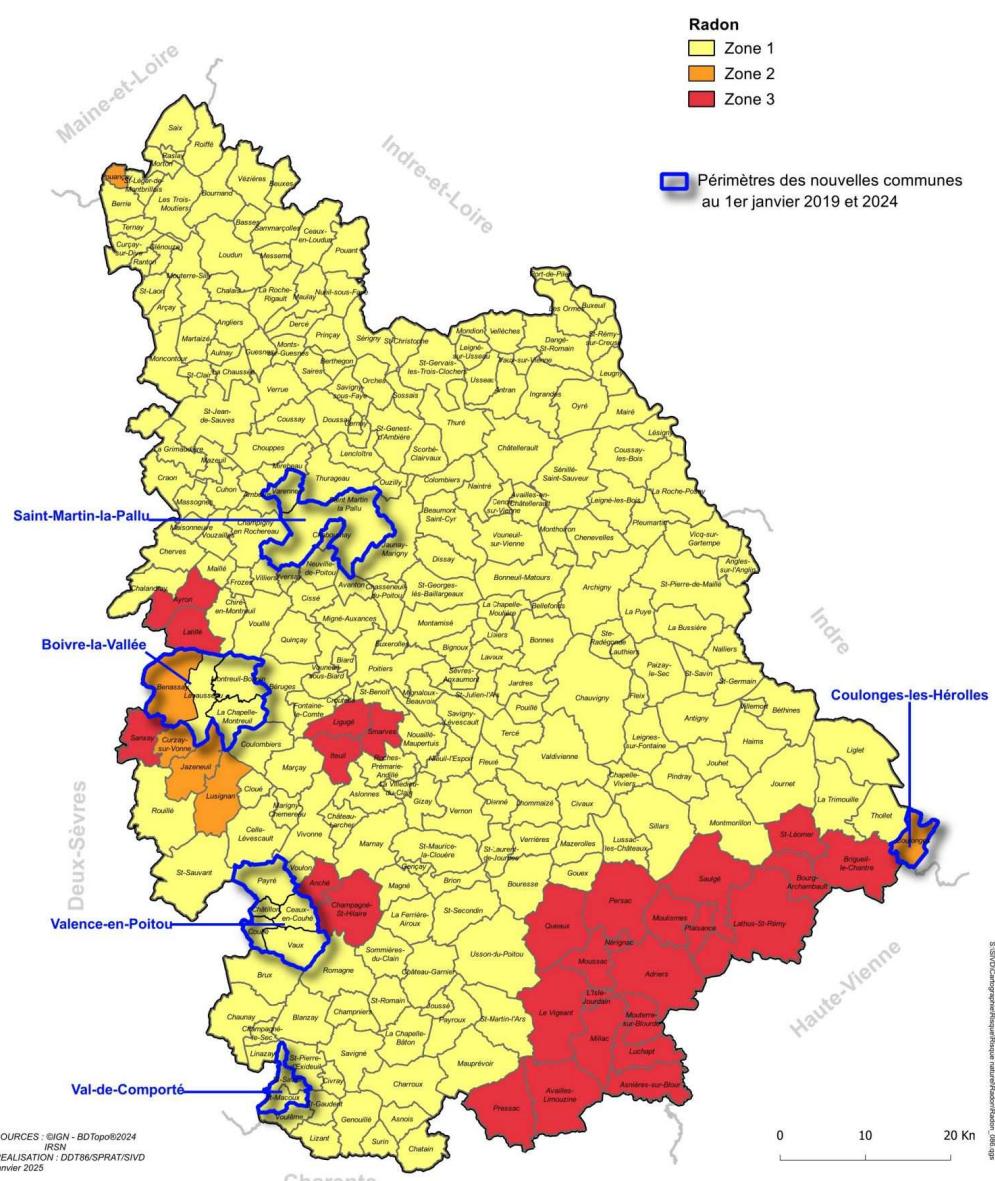
Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.



Le potentiel radon par commune dans la Vienne

Arrêté interministériel du 27 juin 2018



Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif



Risque pollution des sols

Le risque pollution des sols

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Deux siècles d'activités industrielles ont laissé en France des pollutions de sols susceptibles de présenter des risques sanitaires, notamment lors de la reconversion d'anciennes zones industrielles en zones résidentielles ou de services.

Compte tenu des enjeux de réhabilitation de ces sites, la politique française de gestion des sites et des sols pollués a été renforcée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prévoyait l'élaboration par l'État, avant le 1^{er} janvier 2019, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.

Les dispositions relatives aux SIS améliorent l'information des populations sur la pollution des sols et garantissent la compatibilité entre les usages potentiels et l'état des sols afin de préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Historique des évènements marquants liés au risque

Identifiant	Nom Raison Sociale	Activité principale	Etat
SSP4036752	S.A. Plastida	Fabrique de pièces moulées: emploi de matières plastiques et dépôt de liquides inflammables	A l'arrêt

Mesures prises dans la commune

De nombreux sites urbains ayant accueilli par le passé des activités industrielles se retrouvent à l'état de friches polluées. La reconquête de ce foncier est un enjeu majeur de la recomposition des fonctionnalités et des paysages urbains. Elle permet de traiter une situation dégradée d'îlots délaissés qui déstructurent l'espace urbain et de regagner ces espaces qui bénéficient souvent d'une situation géographique propice aux opérations d'aménagement maîtrisé.

La prise en compte du risque dans l'aménagement

Les terrains placés en SIS font par ailleurs l'objet d'obligation d'information de l'acquéreur et du locataire.

ALERTE ET INFORMATIONS

Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Poitou : 103,3 FM



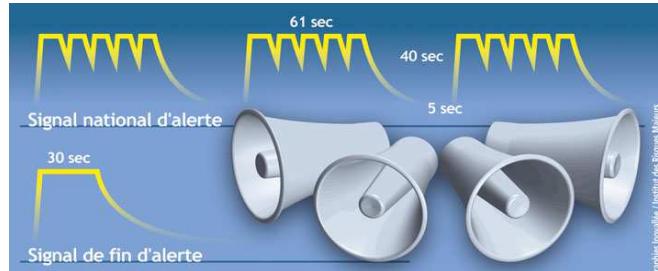
Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Le signal national d'alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé en amplitude ou en fréquence de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.



Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois vers midi (une minute et 41 secondes seulement).

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

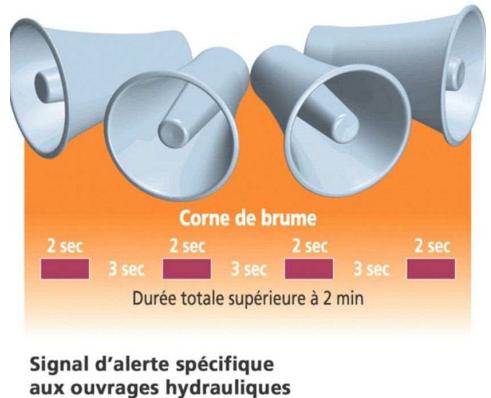
Les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention)

Chaque site industriel faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a l'obligation d'installer une ou des sirènes d'alerte à la population. Le signal d'alerte est identique à celui du SNA.

Cas particulier des sirènes PPI : le signal d'alerte pour une rupture de barrage.

Ce signal émis à partir d'une sirène industrielle est propre aux risques de catastrophe hydraulique. Il comprend un son de corne de brume d'une durée minimale de 2 minutes composé d'une émission sonore de 2 secondes entrecoupée d'un intervalle de silence de 3 secondes.

Les sirènes PPI ne peuvent être déclenchées que par l'exploitant.



FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, la commune de Dangé-Saint-Romain dispose des moyens suivants :

- sirène ;
- système d'alerte par cloches, tocsin de l'église ;
- système téléphonique pyramidal ;
- porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles ;
- messages diffusés par des véhicules pourvus de haut-parleurs ou porte-voix ;
- panneau à message variable ;

Informations pratiques

Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie de commune 05 49 86 40 01
- Pompier 18
- SAMU 15
- Police ou gendarmerie 17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile) 112
- Préfecture 05 49 55 70 00
- Direction départementale des territoires 05 49 03 13 00
- Météo départementale (gratuit) 05 67 22 95 00

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>
- www.meteofrance.com/
- site de la préfecture du département : www.vienne.gouv.fr/

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

De nombreux exemples existent sur internet, cependant la DREAL Nouvelle-Aquitaine vous propose un plan sous forme de fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lien vers les fiches de la DREAL : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protege-a10742.html>

Lieux de refuge Lieu de refuge au niveau communal En cas de crise, ma commune a prévu un lieu de refuge : structure/nom : adresse :
Kit d'urgence J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance <input type="checkbox"/> oui - lieu stockage : <input type="checkbox"/> non
Numéros d'urgence SAMU 15 Police 17 Pompiers 18 Urgences 112
Contact « point familial »
Risques et consignes Les risques recensés sur ma commune RISQUE À CACHER CONSIGNES DE SECURITE : À FAIRE CONSIGNES DE SECURITE : À NE PAS FAIRE

Kit d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles ;
- un nécessaire d'hygiène ;
- alimentation nourrisson et animaux.

La DREAL vous propose également une fiche : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protege-a10742.html>

Kit d'urgence	
J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance	
<input type="checkbox"/> oui - lieu stockage : <input type="checkbox"/> non	
Contenu	
<input type="checkbox"/> Sifflet <input type="checkbox"/> Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable) <input type="checkbox"/> Tissu ou panneau « SOS » <input type="checkbox"/> Gilets fluorescents <input type="checkbox"/> bouteilles d'eau <input type="checkbox"/> Aliments énergétiques et non périsposables <input type="checkbox"/> Aliments pour animaux <input type="checkbox"/> Couteau multi-fonctions <input type="checkbox"/> Trousse médicale de 1 ^{er} secours <input type="checkbox"/> Photocopie des papiers administratifs <input type="checkbox"/> Double des clés de la voiture et de maison <input type="checkbox"/> Un peu d'argent liquide	
<input type="checkbox"/> Radio à piles (et piles de recharge) <input type="checkbox"/> Bougies et allumettes ou briquet <input type="checkbox"/> Trousse de toilette et papier toilette <input type="checkbox"/> Vêtements chauds <input type="checkbox"/> Couverture de survie <input type="checkbox"/> Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens <input type="checkbox"/> Appareil photo <input type="checkbox"/> Jeux pour enfants et adultes <input type="checkbox"/> Matériel bébé <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Autre :	
À la dernière minute	
<input type="checkbox"/> Téléphone portable <input type="checkbox"/> Chargeur <input type="checkbox"/> Médicaments spécifiques (diabète, allergies...) <input type="checkbox"/> Camets de santé <input type="checkbox"/> Carte vitale <input type="checkbox"/> Livret de famille <input type="checkbox"/> Papiers d'identité <input type="checkbox"/> Chèquier <input type="checkbox"/> Carte bleue	

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaîsse l'état de catastrophe naturelle.

L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance "multirisques habitation".

Procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département. La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène. La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Prise en charge en cas de relogement

Le [décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022](#) précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge sera obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1^{er} janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux

dispositions précédent le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

Le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées. Certaines dispositions concernent tout particulièrement les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demanduse), le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance. La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Vous devez indiquer dans la lettre les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse ;
- numéro de contrat d'assurance ;
- description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) ;
- coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériaux pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

Montant d'indemnisation

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Les frais indirects seront à leur charge (immobilisation du véhicule et absence de jouissance).

Lors de la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens personnels, les franchises sont les suivantes :

- 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel ;
- 1 520 € si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

Délai d'indemnisation

L'assurance doit verser une provision sur les indemnités dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, la provision doit être versée dans les 2 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

L'assurance doit verser l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, l'indemnisation doit être versée dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.

	Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Poitou 103,3 FM France Bleu Touraine : 105,0 FM France Inter 94,0 FM et 162 GO		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.		Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
--	--	--	---	--	--

Numéros utiles

Mairie de Dangé-Saint-Romain.....05 49 86 40 01	Police ou gendarmerie.....17
Pompiers.....18	Météo départementale (gratuit)....05 67 22 95 00
Samu.....15	Vigicrues.....0825 15 02 85
N° européen des secours112	

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson.

Les risques inondation et rupture de barrage

	Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.		Mettez-vous à l'abri, obtuez les ouvertures. Évacuez les lieux sur ordre des autorités.		Montez dans les étages par les escaliers.
--	---	--	--	--	---

Le risque mouvement de terrain et cavités

	Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...		Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.		
--	---	--	--	--	--

Le risque feu de forêt et végétation

	Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Évacuez sur ordre des autorités.		Fermez les fenêtres, les portes.		Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégarez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies
--	---	--	----------------------------------	--	---

Le risque canicule

	Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.		Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.		Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.
--	---	--	---	--	---

Le risque Grand froid et tempête

	Ne montez pas sur votre toit.			Ne prenez pas votre voiture Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.		Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.
--	-------------------------------	--	--	--	--	--

Le risque sismique

	Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...		Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.		Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
--	---	--	---	--	--

Le risque industriel

	Mettez-vous à l'abri.		Fermez fenêtres et volets.		Coupez le gaz et l'électricité.
--	-----------------------	--	----------------------------	--	---------------------------------

Le risque transport de matières dangereuses

	Ne fumez pas.		Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.		Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche.
--	---------------	--	---	--	--



Dangé-Saint-Romain

DICRIM

Document d'information
communal sur les risques majeurs